

AVIS

**CONCERNANT LES PRIX MAXIMA POUR LES VENTES DE BLÉ BATTU,
SON, FARINE ET PAIN**

Comme suite à mon arrêté du 4 juillet 1918, concernant les "Ernte-Kommissionen" (Commissions de la récolte), et aux dispositions réglementaires du 4 juillet 1918 dudit arrêté, j'ai sur la proposition de la "Zentral-Ernte-Kommission" (Commission centrale de la récolte), fixé, jusqu'à nouvel avis, les prix maxima suivants, applicables aux ventes de blé battu, son, farine et pain :

Froment (froment mélangé) pris au dépôt ou au moulin	fr. 88,77	les 100 kg.
Seigle (indigène) pris au dépôt ou au moulin	" 52,20	"
Méteil	" 56,20	"
Epeautre non pelé	" 48,20	"
Son	" 21,50	"
Farine de froment livrée aux boulangers ou aux consommateurs	fr. 98,96	"
Farine de seigle livrée aux boulangers ou aux consommateurs	fr. 60,85	"
Farine de méteil livrée aux boulangers ou aux consommateurs	fr. 64,97	"
Pain de froment livré aux consommateurs	" —.84	le kg.

Ces prix entreront en vigueur le 1^{er} novembre 1918.

Les "Provinzial-Ernte-Kommissionen" (Commissions provinciales de la récolte) auront le droit, dans certaines communes, à la demande du bourgmestre ou après avoir entendu ce dernier, d'abaisser le prix maximum du pain contenant de la farine de seigle.

Pour le blé vendu par les producteurs au Comité national de secours et d'alimentation, les prix maxima déterminés dans les dispositions réglementaires de l'arrêté du 4 juillet 1918, concernant les "Ernte-Kommissionen", restent en vigueur.

Brussel, le 12 octobre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,
Freiherr von FALKENHAUSEN
Generaloberst.

AVIS

En vertu de l'article 2 de la loi communale, je nomme bourgmestre de la commune de Koninghoycht, le sieur Suetens, Jean-Baptiste, fermier et le plus ancien échevin de cette commune.

Bruxelles, le 12 octobre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,
Freiherr von FALKENHAUSEN
Generaloberst.



La Belgique sous la Botte allemande

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35^e VOLUME



35^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL
Rue de l'Arbre-Bénil, 106 b, IXLLES-BRUXELLES